

ARRETE N°107/R/26

(1/2)

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RANO VTT DE L'AVY DU DIMANCHE 24 MAI 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2215-1, L3221-4 et L3221-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-29 à R411-31, R414-3-1 et R416-19,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'accusé de dépôt de la déclaration préfectorale relative à cette manifestation sportive à la Préfecture de l'Hérault en date du 20 janvier 2026 (demande 104623).

VU la demande effectuée par le Président M SAVEY Stéphane de l'association VTT club de l'Avy – 112, rue de la Valsière à Grabels (34790) qui sollicite l'organisation des randonnées cyclistes au départ du parc du château, le dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les participants lors de cette manifestation sportive compte tenu de l'importance du trafic routier sur certaines portions du trajet et de prévenir tout risque d'accident sur la voirie publique,

CONSIDERANT que certaines voiries publiques seront utilisées pour le déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00 sur les trajets définis (ci-dessous art 2), sous réserve de l'autorisation préfectorale. Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel publié sur le site de la Mairie : www.ville-grabels.fr

ARTICLE 2 : Tous les départs des courses VTT se feront au départ du château de Grabels entre 7h00 et 9h30.

- **1^{er} -Circuit « Familial » - Départ 15 km (150 D+)**
- **2^{ème} - Circuit « Découverte » 25 km (500 D+)**
- **3^{ème} - Circuit « Sportif » 35 km (800 D+)**
- **4^{ème} - Circuit « Expert » 45 km (1000 D+)**
- **5^{ème} - Circuit « Raid » 55 km (1300 D+)**
- **6^{ème} - Circuit « Gravel » 50-70 km sur GPS (1100 D+)**
- **Circuit « Pédestre » Encadrée par le Club RLC Grabels Départ pour 10 km**

Il est rappelé que sur les voies ouvertes à la circulation et traversées de chaussée, les concurrents doivent respecter impérativement les règles de circulation et le code de la Route.

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre pour l'organisation : pour le dimanche 24 mai 2026, afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. Le pétitionnaire devra procéder à l'information des riverains.

Signature

Cachet



Le stationnement des véhicules des participants se fera :

- parking n° 1 (Terrain Privé Bonnet).
- parking n° 2 (Sud ravalement)

ARTICLE 4 : Des signaleurs désignés par l'Association se positionneront pour orienter les cyclistes, principalement lors des passages sur les voiries fréquentées et traversées de route.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra également veiller au :

- positionnement de panneaux « danger » en amont et en aval des traversées sur voirie, tels qu'indiqués à l'article 4 afin d'alerter les automobilistes.
- pose et dépose des panneaux annonçant les différents parkings mis à disposition des participants, ainsi que tous fléchages.

ARTICLE 6 Un débit de boisson temporaire de 3^{ème} groupe (<18°) n°04 a été délivré pour cette manifestation à l'association Raid VTT de L'Avy.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le « poste de secours » sera tenu par la Croix Rouge Française et sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation au Parc du château

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation. Ce dernier devra respecter les consignes et les trajets décidés avec la Police Municipale et les élus chargés des Manifestations sportives.

ARTICLE 10 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 11 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Le service de Police Municipale sera assuré pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de Poste du Service de Police Municipale,

Fait à Grabels, le mercredi 13 mai 2026

Le Maire
Pascal HEYMES



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en Préfecture le :

Publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

